



Controle de radar plus que douteux et précisions

Par Visiteur

Le 06/09/09, sur une petite route du Gers, un motard m'a arrêtée au prétexte que j'avais été contrôlée à 146 km/h au lieu de 90 km/h. Trois kms avant, au moment où je quittais la route nationale pour cette petite route, un autre motard m'avait doublée, avec gyrophares et sirènes, et avait continué tout droit. Trois minutes après mon arrêt, ce motard est arrivé, en sens inverse, suivi par un 3^e motard. J'ai objecté que je venais de parcourir + de 3kms sur une voie limitée à 70km/h, précédés de 5 à 6 kms en agglomération(50km/h), donc que ne comprenais pas pourquoi on m'interceptait 8kms après le contrôle. D'autant plus que le seul signallement était un break gris et que nous avons traversé 5 ou 6 intersections! Rien à faire, j'ai dû laisser mon permis de conduire sur place. J'ai refusé de reconnaître l'infraction, mais mon permis est déjà suspendu pour 15 jours.

Je suis dans le doute complet: 1)je suis certaine que je n'ai jamais roulé à cette vitesse, 2)une interception immédiate n'aurait pas laissé de doute, mais pendant 10 kms dont 8 en agglomération il peut y avoir x breaks gris sur le chemin. D'autant plus que peu avant le village, un break "passat vw" gris m'avait doublée à vive allure, alors que je suivais un break citroen "Xsara" lui aussi gris!

Comment puis-je contester? J'ai indiqué que je ne reconnaissais pas les faits , sur le procès-verbal.
Faut-il écrire? est à qui? merci de me répondre.

Par Visiteur

Chère madame,

Je suis dans le doute complet: 1)je suis certaine que je n'ai jamais roulé à cette vitesse, 2)une interception immédiate n'aurait pas laissé de doute, mais pendant 10 kms dont 8 en agglomération il peut y avoir x breaks gris sur le chemin. D'autant plus que peu avant le village, un break "passat vw" gris m'avait doublée à vive allure, alors que je suivais un break citroen "Xsara" lui aussi gris!

Comment puis-je contester? J'ai indiqué que je ne reconnaissais pas les faits , sur le procès-verbal.
Faut-il écrire? est à qui? merci de me répondre.

Dans la mesure où vous avez contesté l'infraction lors de la remise du PV, vous n'avez rien à faire.

En effet, vous n'êtes pas dans le cas d'une amende forfaitaire devant faire l'objet de la procédure de contestation habituelle.

Dans votre cas, la sanction doit être prononcée par le tribunal de police, vous allez donc être bientôt convoquée devant ce tribunal afin que vous soyez entendue.

Il est clair que votre bonne foi ne fait pas de doute dans votre affaire, mais devant un tribunal, on sait jamais.

Dans la mesure où la peine peut aller jusqu'à 1500 euros d'amende, il serait sans doute très préférable pour vous de prendre un avocat.

Très cordialement.